

Fermeture du passage de la ruelle jouxtant le 20 Place République à compter du 18 janvier 2024 et jusqu'à nouvel ordre pour sécurité (cheminée dangereuse)

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-7,

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la nécessité d'interdire le passage de la ruelle jouxtant le 20 Place République à compter du 18 janvier 2024 et jusqu'à nouvel ordre suite à une cheminée dangereuse,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation est interdite aux piétons dans de la ruelle jouxtant le 20 Place République, à compter du jeudi 18 janvier 2024 et jusqu'à nouvel ordre.



Article 2

M. Basile GOGO - AGENT GENERAL D'ASSURANCES est chargé de la signalisation et de la pose des panneaux réglementaires.

Article 3

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable du service technique de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN
- Basile GOGO,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 18/01/2024 au 08/02/2024

La notification faite 18/01/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 18 janvier 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER